



Ville de
Kingersheim

592/2025

Services à la population

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 16 octobre 2025
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SADE reçue le 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE, sise 4, rue des Imprimés à PFASTATT (68120), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue Hirschau.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux rue Hirschau.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules, dans le sens Faubourg de Mulhouse vers la rue d'Illzach, est maintenue.

Article 3 – Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules, dans le sens, rue d'Illzach vers le Faubourg de Mulhouse, **est fermée à la circulation**, dans la section comprise entre la rue Loewert et le Faubourg de Mulhouse.

- Une pré signalisation « route barrée à 400 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Hirschau/Illzach (angle du bâtiment Créa), avec une déviation par les rues Hirschau – Richwiller et Faubourg de Mulhouse.
- Une signalisation « route barrée à 150 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Hirschau/Château, avec une déviation par les rues du Château, Roedlen, Rhin et Faubourg de Mulhouse.

Article 4 – Pendant la durée des travaux il sera interdit de tourner à gauche vers la rue Hirschau en sortant des rues Loewert et Cité Jardin.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche